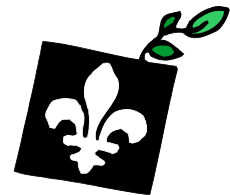


**Résumé de l'analyse du bilan de l'action gouvernementale en
matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale**

**Deux raisons de dénoncer
l'action gouvernementale
en matière de lutte à la pauvreté
et à l'exclusion sociale**

13 décembre 2006

Collectif pour un Québec sans pauvreté



165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Téléphone: (418) 525-0040. Télécopieur: (418) 525-0740.
collectif@pauvrete.qc.ca www.pauvrete.qc.ca

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Madame Michèle Courchesne, a rendu public son bilan de la deuxième année en matière de lutte à la pauvreté. Pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (M.E.S.S.), il suffit de se conformer au Plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Le Collectif pour un Québec sans pauvreté pense que ce Plan est insuffisant et que le ministère doit respecter la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Face à l'optimisme gouvernemental, le Collectif juge très durement le bilan de l'action gouvernementale des deux dernières années en matière de lutte à la pauvreté pour deux raisons : la Loi, adoptée à l'unanimité en 2002, n'est pas respectée et la plupart des mesures urgentes attendent toujours une réponse adéquate.

Une loi qui n'est pas respectée

Trois des cinq buts fixés par la Loi sont complètement ignorés ou bafoués. À aucun moment, dans le bilan de la deuxième année, n'est mentionné l'objectif de réduire les inégalités sauf les inégalités de santé. Au contraire les décisions gouvernementales contribuent à appauvrir certaines personnes parmi les plus pauvres par les demi-indexations (indexation à la moitié du taux d'inflation) des prestations des personnes jugées sans contraintes sévères à l'emploi et par une augmentation du salaire minimum insuffisante pour couvrir l'augmentation du coût de la vie; inversement, d'autres décisions profitent aux riches qui s'accaparent plus que leur part de la nouvelle richesse. Il n'y a rien pour favoriser la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté qui sont pourtant reconnues par la Loi comme étant les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs. Les préjugés et la discrimination sont renforcés par l'action gouvernementale, entre autres par la création de catégories, alors que le gouvernement devrait pourtant promouvoir le respect et la dignité des personnes.

Des mesures urgentes qui attendent encore et encore

La grande majorité des mesures urgentes mises de l'avant par le Collectif au cours des dernières années attendent encore une réponse. Le maintien de la valeur des prestations par une pleine indexation annuelle, mesure minimum pour s'assurer que personne ne s'appauvrisse davantage, est écarté dans le Plan d'action gouvernemental qui programme une indexation partielle pour les personnes jugées sans contraintes sévères, et ce pour les cinq années de son application.

Le M.E.S.S. prétend que le « barème plancher » est acquis depuis octobre 2005. Or ce qu'il nous propose, c'est l'élimination des coupures pour refus de mesure et d'emploi mais pas celle des coupures compensatoires (de 56 \$, 112 \$ et 224 \$) pour trop perçus, dette ou fraude à l'aide sociale. Ceci est en contradiction avec l'article 15, 2° de la Loi qui prescrit « d'introduire le principe d'une prestation minimale, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la compensation ou du cumul de celles-ci ». De plus, ce que le M.E.S.S. appelle un « barème plancher » est fixé à 50 % de la prestation de base, qu'il prétend suffisante pour couvrir les besoins essentiels. Le Collectif conteste cette prétention, dénonce ce faux barème plancher et propose que la prestation accordée aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi serve de barème plancher provisoire d'ici à ce que le ministère ait reçu la recommandation du Comité consultatif, tel que prévu par la Loi, et ait statué de façon définitive.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, les personnes âgées qui reçoivent le maximum du supplément au revenu garanti bénéficient de la gratuité des médicaments. Nous avons accueilli favorablement cette décision qui s'applique à des personnes dont le revenu est d'un peu plus de 12 000 \$/année. Mais comment expliquer que les personnes jugées aptes à l'emploi qui gagnent moins de 7 000 \$/année doivent continuer à payer leurs médicaments? Par souci d'équité verticale pour l'ensemble des citoyenNEs du Québec, le Collectif réclame la gratuité des médicaments pour toutes les personnes dont le revenu annuel est inférieur à 12 000 \$.

Avec un taux fixé par le gouvernement à 7,75 \$/heure au 1^{er} mai 2006, on est loin d'un salaire minimum qui permettrait à une personne seule travaillant à temps plein de sortir de la pauvreté.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'exemption de 100 \$ des revenus de pensions alimentaires est accordée à toutes les familles prestataires ayant un ou plusieurs enfants à charge; elle était auparavant réservée aux familles comptant au moins un enfant à charge de moins de cinq ans. L'exemption complète des pensions alimentaires est encore refusée. Un rapport est venu justifier cette position gouvernementale par le seul argument de la désincitation au travail que l'exemption complète pourrait entraîner. Lors des séances d'information technique que le M.E.S.S. a tenues sur le Projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, il a plutôt invoqué le souci de ne pas être discriminatoire envers les étudiantEs auxquelLEs on impose les mêmes règles. Le Collectif réclame l'exemption totale des pensions alimentaires du calcul du revenu, que les personnes soient assistées sociales ou étudiantes.

Par ailleurs, deux actions gouvernementales méritent d'être soulignées parce qu'elles améliorent sensiblement les conditions de vie des familles et des personnes et répondent à nos demandes urgentes. Ce sont le Soutien aux enfants et l'investissement dans le logement social. La première vient apporter aux familles avec enfants un revenu supplémentaire sans condition, qui est fonction du revenu des parents et donc contribue à réduire les inégalités. La seconde ajoute aux 10 000 logements sociaux, promis par le gouvernement précédent, 10 000 logements sociaux supplémentaires.

Conclusion

L'action gouvernementale ne respecte pas la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et de nombreuses mesures urgentes attendent encore.

Le Collectif rappelle à nouveau au gouvernement ces mesures urgentes :

- Une clause d'indexation annuelle complète;
- Un barème plancher qui couvre les besoins essentiels et qui ne peut être coupé;
- L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour les enfants du revenu considéré pour le calcul des prestations et de l'aide financière aux étudiantEs;
- La gratuité des médicaments prescrits pour toutes les personnes ayant un revenu annuel inférieur à 12 000\$;
- Un salaire minimum qui permette à une personne seule, travaillant à temps plein, de sortir de la pauvreté.

Le Collectif tient également à rappeler qu'il demande l'abolition des distinctions de traitement faites entre les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et celles jugées sans contraintes sévères, et l'abolition de la clause Tanguy.

Les personnes en situation de pauvreté tentent toujours de monter dans un escalier roulant qui roule vers le bas. L'action gouvernementale de ces deux dernières années est venue ralentir la vitesse des escaliers pour les familles et les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi mais elle en a accéléré la vitesse pour les personnes seules jugées sans contraintes sévères.

Dans ces conditions, le Collectif craint de plus en plus qu'on n'atteigne pas la cible, fixée par la Loi, de faire du Québec, d'ici 2013, l'une des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté.

Collectif pour un Québec sans pauvreté



165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Téléphone: (418) 525-0040. Télécopieur: (418) 525-0740.
collectif@pauvrete.qc.ca www.pauvrete.qc.ca